

DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
GRENOBLE

L'an deux mille quinze, le deux juillet, le Conseil municipal de la commune de Biviers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

CANTON  
ST ISMIER

Date de convocation : 24 juin 2015  
Nombre de Conseillers en exercice : 19

COMMUNE  
BIVIERS

**Présents :** René GAUTHERON, Evelyne PARRENS, Pierre MATTERSDF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO et Fabrice ROUSSET.

**Absents :** Sandrine DORE, Olivier MARTIN et Claude REBOTIER.

**Procurations :** Sandrine DORE à Aude DE VIGNEMONT, Olivier MARTIN à Pierre MATTERSDF et Claude REBOTIER à Lucien VULLIERME.

M. Bernard BEAUME a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Urbanisme – Cartes d'aléas – Approbation du plan de financement et demande de subventions.**

Rapporteur Lucien Vullierme, adjoint aux travaux

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'élaborer une carte d'aléas naturels.

En effet, la commune de Biviers dispose d'un Plan d'Exposition aux Risques approuvé en 1989, révisé partiellement en 1993, et valant aujourd'hui Plan de Prévention des Risques Naturels. La cartographie des aléas réalisés à l'époque est obsolète, tous comme certains aspects du règlement qui ne respectent pas la doctrine départementale actuelle.

L'Etat subventionne ce type d'initiative au titre des versements complémentaires attribué pour la réalisation d'études spécifiques dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Plan de financement de l'opération :

| DEPENSES                        |                   | RECETTES        |                   |
|---------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
|                                 | Montant HT        |                 | Montant HT        |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 2 295,00 €        | Etat            | 3 543,50 €        |
| Etudes                          | 4 792,00 €        | Autofinancement | 3 543,50 €        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>7 087,00 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>7 087,00 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Certifié exécutoire le : **08 JUIL. 2015**  
Les formalités de publicités ayant été effectuées le :

Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire

**08 JUIL. 2015**

René GAUTHERON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- dans les six mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 06/07/2015  
Envoyé en préfecture le 06/07/2015